

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b> 31/03/2025	<b>Le 07 avril 2025 à 20h30 au foyer polyvalent</b>
<b>Membres :</b>	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.
En exercice <b>18</b>	
Présents : <b>15</b>	
Votants : <b>17</b>	
<b>Date d'affichage :</b> 08/04/2025	<b>Étaient présents</b> : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER
<b>Date de publication :</b> 08/04/2025	<b>Étaient représentés</b> : Carine LASSOUANE par Lionel COUBRA et Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON
	<b>Absent</b> : Daniel BORDES
	<b>Secrétaire de séance</b> : Katia PÉDEMAY

**DÉLIBÉRATION N° 2025-16****OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025**

Depuis 2021, les communes et les EPCI ne votaient plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne percevaient plus cette recette. Le produit résultant de l'imposition des 20 % de ménages qui ont été exonérés progressivement de 2021 à 2023 a été perçu directement par l'État.

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Les taux d'imposition votés pour 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année compte tenu de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1,70 %.

L'état fiscal 1259 fait donc apparaître les éléments suivants en 2025 :

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 proposés	Produit attendu 2025
Taxe foncière (bâti)	48,48 %	1 517 000 €	48,48 %	<b>735 442 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	44,49 %	100 400 €	44,49 %	<b>44 668 €</b>
Taxe d'habitation	14,96 %	100 500 €	14,96 %	<b>15 035 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>795 145 €</b>

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter en 2025 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

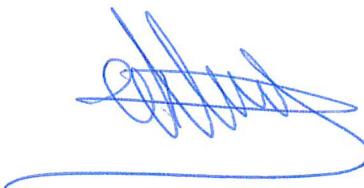
En mairie, le 07 avril 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY